

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1132

présenté par
M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Après le mot : « reconnaît, », la fin du premier alinéa de l'article 72-3 de la Constitution est ainsi rédigée : « au sein des peuples de France, les populations de Corse et d'outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France s'est construit par le rassemblement de peuples différents : Corses, Bretons, Occitans, Alsaciens et bien plus. Le peuple unique est illusion, une construction de la République et les peuples régionaux aspirent à une reconnaissance constitutionnelle. Par peuples, nous entendons des populations vivant sur un territoire aux frontières géographiquement et historiquement définies, avec des pratiques culturelles propres, une langue, et un sentiment d'appartenance. C'est pour cette raison que le présent amendement propose d'introduire un pluriel.

Également cet amendement vise à une mention spécifique de la population de Corse dû à sa condition insulaire et particulière en métropole.